

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2026

Absents excusés : Nathalie BEPOIX (pouvoir à Béatrice URICHER), Jean-Luc BORNE (pouvoir à Michel LENGLET), Christine SERVANT (pouvoir à Nathalie ABBEY-VOIDEY), Thomas CLAUDIO.

Absent non excusé : Mathieu SEGUIN.

Secrétaire de séance : Annabelle CUCHE

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h15.

**I – Approbation du compte-rendu du 28 avril 2026** : à l'unanimité.

### **II – Décisions du maire**

- Décision 01/2026 en date du 24 avril 2026 : Avenant 1 lot 10 « Faux plafonds isolation » pour réhabilitation/extension du périscolaire
    - Modification plafond bois en plafond ORGANIC : + 11 354.14 € HT.
  - Décision 02/2026 en date du 4 mai 2026 : Avenant 1 lot 03 « Charpente bois » pour réhabilitation/extension du périscolaire
    - Création d'une trémie escalier accès combles : + 743.44 € HT.
  - Décision 03/2026 en date du 4 mai 2026 : Avenant 1 lot 11a « Menuiseries intérieures » pour réhabilitation/extension du périscolaire
    - Fourniture et pose d'un escatrappe : + 1 370.00 € HT.
  - Décision 04/2026 en date du 7 mai 2026 : Avenant 1 lot 4 « Couverture Etanchéité » pour réhabilitation/extension du périscolaire
    - Renforcement de la charpente et complément tuiles : + 6 948.40 € HT.
  - Décision 05/2026 en date du 7 mai 2026 : Avenant 2 lot 4 « Couverture Etanchéité » pour réhabilitation/extension du périscolaire
    - Reprise couverture-zinguerie du bâtiment historique
    - Reprise bâtiment 98 : frisette lambris
    - Bandeau et zinguerie
- Montant de l'avenant : + 38 500,60 € HT

### **III – Urbanisme**

#### A- Départs dossiers vers CCPHD

##### 1) Certificat d'urbanisme

BEPOIX Marcel	5 rue des Vergers	Construction d'un commerce
---------------	-------------------	----------------------------

##### 2) Déclarations préalables

QIN SIJIA	11 Rue Bellevue	18 panneaux solaires
OLYSI	route de Baume	panneaux photovoltaïques
La Maison Grand	26 Grande Rue	10 fenêtres de toit
CHABOD Virginie	5 bis rue de l'Eglise	Réfection escaliers et murets et création terrasse

#### B- Retours dossiers CCPHD :

##### 1) Permis de construire

SCI TERRE NEUVE	1 rue des Planches	Extension de l'espace vente et stockage	<b>Accordé</b>
-----------------	--------------------	---	----------------

##### 2) Déclarations préalables

CHEVREY Corentin	3 rue du Château d'Eau	Piscine	<b>Accordé</b>
PREVALET Alain, géomètre	rue du Chêne	Division foncière	<b>Accordé</b>
QIN SIJIA	11 Rue Bellevue	18 panneaux solaires	<b>Accordé</b>
OLYSI	route de Baume	panneaux photovoltaïques	<b>Accordé</b>
MAIRIE	Place de l'Eglise	Aménagement de la future place du village	<b>Accordé</b>

#### **IV – Désignation délégués SIEHL**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune d'Étalans adhère au Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Saône pour la compétence **Eau Potable**.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEHL.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°25-2026-04-01-00015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment : l'article 9.1 fixant les règles de représentativité comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Considérant** que Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité (21 voix pour/ 0 voix contre / 0 Abstention)

- De désigner :

Nom Prénom	Fonction (Maire/adjoint/Conseiller)	Titulaire /Suppléant
LENGLET Michel	Adjoint	Titulaire
BORNE Jean-Luc	Conseiller	Titulaire
PESEUX Alain	Adjoint	Suppléant
URICHER Béatrice	Adjointe	Suppléante

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

#### **Délibération 2026\_05\_01**

#### **V – Désignation membre suppléant Solidarité Doubs Handicap**

Un nouveau texte réglementaire prévoit que chaque membre du Conseil d'administration doit désormais avoir un membre suppléant. Cette disposition vise à garantir la continuité du fonctionnement du Conseil d'administration, notamment en facilitant l'atteinte du quorum et en sécurisant les délibérations.

Paul RUCHET, Maire est membre titulaire de plein droit.

L'exposé du maire entendu, Mme Marie-José POUYET est désignée suppléante (21 voix pour/ 0 voix contre / 0 Abstention).

#### **Délibération 2026\_05\_02**

#### **VI – Désignation membre au Conseil d'Administration de la Maison Grand**

Il est possible qu'un membre du Conseil municipal siège au Conseil d'administration de la Maison Grand. Monsieur le Maire demande si une personne souhaite se porter candidate.

L'exposé du maire entendu, Mme Céline SAGOT se porte candidate et est donc est désignée membre du Conseil d'Administration de la Maison Grand.

#### **VII – Gratification stagiaire**

Vu la convention de stage entre Frate Formation et la Commune pour la période suivante :

- Du 4 mai 2026 au 20 mai 2026 à taux plein

Pour MARTIN Cécile ;

Une gratification est proposée pour la somme de 125 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 Article 648.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte.

**Délibération 2026\_05\_03**

### **VIII – Proposition de modification du règlement intérieur du cimetière**

Vu le règlement du cimetière en date du 9 février 2023 adopté par le Conseil municipal à la même date ;

Considérant la proposition de correction dudit règlement ; à savoir :

- **Article 2 : Droits des personnes à la sépulture**

La sépulture des cimetières communaux est due :

• **Ajout** : aux personnes ayant eu pour résidence principale la commune d'Etalans jusqu'à placement en structures spécialisées

- **Article 20** : Dans un souci de bonne gestion du cimetière, il ne sera pas attribué de concession par anticipation

• **Remplacement** : Dans un souci d'harmonie esthétique du cimetière, il sera demandé, lors d'une attribution de concession par anticipation, aux propriétaires de ladite concession de procéder à la mise en place d'une pierre tombale. L'aménagement devra obligatoirement être terminé dans les 2 ans après l'établissement de l'acte de concession.

- **Article 45** : Caveaux cinéraires

**Bourg de Charbonnières les Sapins** : un colombarium, c'est-à-dire un équipement installé par la commune dont les cases sont concédées suivant le régime des concessions est à disposition des familles.

• **Remplacement** : **Bourgs d'Etalans et de Charbonnières les Sapins** : un colombarium est aménagé dans chaque cimetière, c'est-à-dire un équipement installé par la commune dont les cases sont concédées suivant le régime des concessions est à disposition des familles.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées.

**Délibération 2026\_05\_04**

### **VIII – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/04/2026 pour l'exercice 2026. Avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix sur 21 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
<b>FC ETALANS</b>			
1_r	2026	RS (Régénération Secondaire)	4
8_r	2026	RS (Régénération Secondaire)	1,32
8_p	2026	APR (Préparation)	6,47
11_r	2026	RS (Régénération Secondaire)	8,72
23_a	2026	RAS (Rase raison sanitaire)	0,6
24_a	2026	RAS (Rase raison sanitaire)	1,2
25_a	2026	RAS (Rase raison sanitaire)	0,8
30_r	2026	RD (Régénération Définitive)	1
34_a	2026	AMEL (Amélioration)	3.08
<b>FC CHARBONNIERES LES-SAPINS</b>			
10_i	2026	IRR (Irrégulière)	1.41
33_r	2026	AS (Coupe sanitaire)	2.86
34_i	2026	AS (Coupe sanitaire)	1.50

- 2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

NÉANT

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BI, BE, BO pour CEG/ Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence BSP bloc/façonné	Délivrance pour l'affouage
<b>FC ETALANS</b>							
1, 8, 11, 30, 34	BO feuillu					X	X
23, 24, 25	BO, BI, BE résineux				X		
Produits	BO résineux				X		

accidentels gros bois	/ feuillus						
<b>FC CHARBONNIERES LES-SAPINS</b>							
10, 33, 34	BO feuillu					<b>X</b>	<b>X</b>
Produits accidentels gros bois	BO résineux / feuillus				<b>X</b>		

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

#### **4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels petit bois 2026		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

#### **5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

#### **6) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**Délibération 2026\_05\_05**

## **IX - Questions et informations diverses**

➤ **Commissions et comités consultatifs** : leur composition est désormais finalisée. Un point d'avancement des travaux des différentes commissions et comités sera présenté lors de chaque conseil municipal afin d'assurer un suivi régulier et transparent des projets en cours.

➤ **Conseil communautaire du 4 mai** : élection et désignation des élus au sein des différentes commissions et syndicats.

➤ **Information travaux** : les travaux du périscolaire progressent conformément au calendrier prévisionnel, malgré une vigilance maintenue concernant les délais. L'isolation extérieure est désormais bien avancée et plusieurs espaces intérieurs commencent à prendre forme. L'ouverture du périscolaire reste envisagée après les vacances de Noël, sous réserve du respect du planning.

➤ **Incident école et espace socio-culturel** : dans la nuit du samedi 16 mai, des individus se sont introduits dans ces deux bâtiments publics. Une intrusion dans les systèmes informatiques de l'école a notamment été constatée, conduisant le maire à déposer plainte le mercredi suivant.

Des mesures de sécurisation sont actuellement à l'étude :

- paramétrage des ordinateurs afin d'en empêcher l'utilisation par des tiers ;
- renforcement de la sécurisation des bâtiments publics, avec notamment l'étude de l'installation d'un système de vidéoprotection.

À ce sujet, la gendarmerie a proposé d'accompagner la commune dans une réflexion sur les enjeux et les solutions liés à la vidéoprotection. Le maire rappelle toutefois que cet investissement resterait à la charge de la commune, sans garantie d'obtention de subventions.

➤ **Avenir du cabinet médical** : deux médecins de la commune ont adressé un courrier concernant l'avenir du cabinet médical. Les locaux actuels, qui ne leur appartiennent pas, ne peuvent être réhabilités, ni sur le plan technique ni financier. Les praticiens sollicitent donc l'attribution d'un terrain afin de construire un nouveau cabinet répondant aux normes actuelles.

Cette situation revêt un caractère d'urgence relatif en raison du départ prochain à la retraite du Dr Loriod, à l'issue duquel les locaux actuels ne seront plus disponibles. Les médecins indiquent également qu'ils pourraient être amenés à se tourner vers des communes voisines si aucune solution n'était trouvée localement.

➤ **Mise en vente de l'épicerie Vival** : aucun repreneur ne s'est manifesté à ce jour, alors même que ce commerce de proximité joue un rôle essentiel dans la vie du village. À défaut de solution, l'activité pourrait cesser d'ici la fin de l'année.

➤ En vue des **élections sénatoriales** qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026, le conseil municipal sera amené à désigner 7 délégués et 4 suppléants. Le Conseil municipal sera convoqué le vendredi 5 juin à 18h00 pour l'élection de ses délégués.

➤ **Feux d'artifices** : tirage des feux le 4 juillet à Charbonnières-les-Sapins. Un repas organisé par le Comité des Fêtes réunira environ 250 convives..

### ➤ **Prochaines réunions**

- **Réunion publique** : présentation du projet de réhabilitation/extension du Presbytère le 4 juin à 20h00 à la salle des fêtes de Charbonnières les Sapins
- **Réunion de Conseil municipal** : le jeudi 11 juin à 20h00 en salle de Conseil municipal.

Le Maire  
Paul RUCHET

La secrétaire de séance  
Annabelle CUCHE



<b>Liste des délibérations</b>
2026_05_01 : Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
2026_05_02 : Désignation membre suppléant Solidarité Doubs Handicap
2026_05_03 : Gratification Stagiaire
2026_05_04 : Modification du règlement du cimetière
2026_05_05 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026